

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 05 Avril 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le Cinq Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 29 Mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Adhésion de la Commune de Propriano au SDE2A.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Ange-François LEANDRI, Ange LARI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le contrat de concession entre la Commune de Propriano et EDF pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, signée le 21 avril 1994 pour une durée de 30 ans, arrive à son échéance au mois d'avril 2024.

Le SDE2A et EDF ont signé le 28 novembre 2023, pour une durée de 30 ans, un nouveau contrat de concession modernisé pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique au tarifs réglementés de vente.

A la demande d'EDF et compte tenu de la proche échéance du contrat de concession entre EDF/Propriano pour le service public de la distribution d'énergie électrique, la Commune de Propriano souhaite renouveler son contrat de concession et n'est pas opposée à l'idée d'intégrer le SDE2A à cette occasion comme elle l'avait déjà approuvée par délibération en 2010.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2A-2021-01-18-001 du 18 janvier 2021 portant actualisation du classement des communes en fonction du caractère de leur régime rurale ou urbaine, suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Abroge la délibération du Conseil Municipal du 06 février 2010 portant adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de Corse du Sud.
- Demande l'adhésion de la Commune de Propriano au SDE2A pour l'exercice de la compétence obligatoire, seulement, d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, telle que mentionnée à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserves que :
* les statuts du SDE2A indiquent : « En vertu de la réglementation afférente au régime de l'électrification en vigueur à la date de son adhésion au SDE2A, la Commune de Propriano relevant du régime d'électrification urbaine conserva le pouvoir d'établissement et de recouvrement de la taxe sur l'électricité qui lui est reconnu. Cette disposition ne pourra pas évoluer pendant la durée du contrat de concession du SDE2A, sauf sur demande de la Commune de Propriano ».

* le futur avenant au contrat de concession relatif à la modification du périmètre de la concession du SDE2A indique que : « Concernant la répartition de la Maîtrise d'ouvrage des travaux des renforcements de réseaux, des extensions et des branchements, telle que précisé à l'article 5 annexe 1 en application de l'article 9 du cahier des charges de concession, la Commune de Propriano relève du régime d'électrification urbaine conformément à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'arrêté préfectoral en vigueur ».

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 10.04.2024

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 12.04.2024

Fait à PROPRIANO, le 05 avril 2024

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20240405-2024-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024